

Les Abymes, Lundi 7 janvier 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Monsieur le président de l'UA
Madame la directrice de l'ESPE de Guadeloupe
Madame la directrice du CNED
Madame l'inspectrice d'académie-DAASEN
Monsieur l'inspecteur d'académie-DAASEN de
Saint- Martin et de Saint-Barthélémy
Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Madame le chef du SAIO
Madame la directrice du CANOPÉ
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames, Messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

N° 009777

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

RECTORAT

Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré

DPES 3

Bureau De La Gestion Collective

Dossier suivi par
ALEXIS CHRISTINE

Téléphone
0590 47 83 02

Fax
0590 47 81 61

Courriel
ce.dpes@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès aux corps des professeurs agrégés - Année 2019

Références :

- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié (accès au corps des professeurs agrégés)
- Arrêté du 15 octobre 1999 modifié
- Note de service n°2018-151 du 24 décembre 2018 publiée au BOEN n°1 du 3 janvier 2019

P.J. : - *Modèle de CV*
- *Modalités d'utilisation d'i-Prof*

- Ouverture du serveur : **Lundi 7 Janvier 2019**
- Fermeture du serveur : **Dimanche 27 Janvier 2019**
- Retour des dossiers DPES : **Lundi 4 Février 2019**
- Avis Chef d'établissement/Corps d'inspection :
du Dimanche 27 Janvier au Mardi 5 février 2019

Renseignements et informations :

- **Professeurs Agrégés : dpes1promo2019@ac-guadeloupe.fr**
- **Problème technique de saisie: <http://www.ac-guadeloupe.fr/leka>**

La présente note a pour objet de préciser les modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude pour l'année 2019

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter aux dispositions de la note n°2018-151 du 24 décembre 2018 publiée au BOEN n°1 du 3 janvier 2019.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette note et vous demande de veiller au strict respect du calendrier et des procédures.

I - Conditions requises

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés les candidats **en position d'activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

a) être, au 31 décembre 2018, professeur certifié, professeur de lycée professionnel (PLP) ou professeur d'éducation physique et sportive (PEPS).

Les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection.

Il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

b) - être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019 ;

c) justifier au 1^{er} octobre 2019 de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

II - Saisie des candidatures et constitution des dossiers

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement *via internet* au travers du portail de services i-Prof. (cf. annexe A), selon une procédure guidée :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

J'attire l'attention des personnels sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, *via* le portail de services i-Prof, les données figurant dans leur dossier.

À cette fin, je les invite tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu « Votre C.V. ») les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le *curriculum vitae* spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié, figurant en annexe de la présente circulaire (cf. annexe B).

En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler à son gestionnaire dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.



N.B : La copie du diplôme le plus élevé devra figurer dans la liste des documents joints au dossier i-Prof des candidats.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972, ces dossiers de candidature doivent comporter :

- a) - un *curriculum vitae* de 2 pages maximum (situation individuelle du candidat, formation, mode d'accès au grade, itinéraire professionnel, activités au sein du système éducatif) ;
- b) - une **lettre de motivation** de 2 pages maximum (appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, ses motivations...)

Cette procédure d'inscription concerne tous les candidats qui sont :

- a) - **en activité dans les académies** (y compris ceux affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, les agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna prendra effet en février 2016) ;
- b) - **détachés** (dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration, auprès d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels mis à disposition) ;
- c) - **en position de détachement à l'étranger** (y compris ceux affectés à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie Française).

Pour les **personnels hors académie**, en plus du dossier de candidature saisi sur i-Prof, une **fiche d'avis** sera à transmettre au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DRGH B2-4) **au plus tard le 4 février 2019**.

Cet imprimé téléchargeable sur SIAP (<http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>) doit être renseigné et visé par le supérieur hiérarchique.

N. B : Le dispositif mis en place a pour objectif d'apprécier les qualités des candidats tout au long de leur carrière et leur motivation.

Le contenu du *curriculum vitae* et celui de la lettre de motivation constituent des éléments importants pour l'examen des dossiers.

L'élaboration de ces documents sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof, menu « Les services ».

Les candidats qui auront complété et validé leur *curriculum vitae*, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront, à l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception dans leur messagerie i-Prof.

NB : tout dossier incomplet sous i-Prof sera jugé irrecevable.

ATTENTION

Une fois la lettre de motivation et le CV saisis et validés, aucune modification ne sera possible

III – Communication des résultats

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Cette liste sera affichée pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le corps des professeurs agrégés dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 72 rue Regnault, Paris 13e.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels intéressés y compris les personnels momentanément absents et de veiller impérativement au respect des dates de dépôt des candidatures.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et
Ressources Humaines

Emmanuel HENRY



Copie pour information aux organisations syndicales.